



RÈGLEMENT 509 MRC HAUT-RICHELIEU

CONSULTATION PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE 2014

Résumé

Le règlement 509 se doit de corriger la nuisance par le bruit
en provenance du champ de tir l'Acadie

OBJET

Modification du schéma d'aménagement par le règlement 509 et la nuisance par le bruit provenant du champ de tir de l'Acadie.

INTRODUCTION

Le règlement 509 se doit de corriger le problème des incon vénients de voisinage et du manque de contrôle de l'usage du sol, qui ont été créés par des décisions en aménagement du territoire qui datent du passé. Il suffit de regarder une photo aérienne pour voir l'ampleur de ces développements résidentiels qui entourent le champ de tir (figure 1). Le règlement 509 doit faire en sorte d'harmoniser l'usage des sols et permettre une saine cohabitation en regard de la nuisance par le bruit provenant du champ de tir de l'Acadie.

Dans un document du nom *acoustique des champs de tir* ^{(1) page 30} de la Gendarmerie Royale du Canada, il est écrit qu'une zone tampon de 1 à 3 Km selon la topographie du sol est exigée entre un champ de tir extérieur et les habitations afin de contrer la nuisance par le bruit. Selon l'étude de INGAC consultants en acoustique du bâtiment et bruit environnemental, un champ de tir intérieur est la seule solution qui règlera le problème de nuisance par le bruit dans tous ces secteurs.



Figure 1 Localisation du Club de tir l'Acadie et des secteurs résidentiels environnants
(plan fourni par la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu)

HISTORIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE SECTEUR TOUCHÉ PAR LE RÈGLEMENT 509

1962 : Ouverture du champ de tir et constructions domiciliaires autour du champ de tir.

1966 : Ouverture du parc Rémillard

1974 : Le COJO choisit le site pour les compétitions de tir et note que c'est un petit club privé situé sur une ancienne ferme et que les installations sont modestes ^{(6) page 185}.

1976 : Hôte des jeux olympiques ^{(6) page 185}

1996 : Vendu pour acquittement des dettes accumulées ^{(8) page 2}

1999 : Fermeture ^{(8) page 2}

2000 : Réouverture achat par propriétaire actuel ^{(8) page 2}

2001 : 192 membres ^{(8) page 13}

2002 : 222 membres ^{(8) page 13}

2003 : 300 membres ^{(8) page 13}

2004 : 670 membres. Cet accroissement considérable est surtout attribuable à l'importante augmentation des membres s'adonnant exclusivement au tir au pigeon (488/670) ^{(8) page 13}

Actuellement et depuis quelques années le nombre de membres tourne autour de 1500 et le champ de tir extérieur n'est utilisé qu'à 30% de sa capacité.

Des constructions domiciliaires se continuent encore à l'intérieure de la zone tampon.

NB : Le champ de tir de l'Acadie fonctionne sans certificat d'autorisation par droit acquis (L.Q.E.), mais il est à noter qu'on ne saurait invoquer des droits acquis en matière de nuisance.

CONSÉQUENCES DU BRUIT À ÊTRE SOLUTIONNÉS PAR LE RÈGLEMENT 509

-Nombreux effets néfastes sur la santé ^{(2) (9)} du bruit en provenance du champ de tir extérieur.

-Perte de jouissance de son terrain ⁽²⁾. VS le droit fondamental à la quiétude (dans certains secteurs il y a impossibilité d'ouvrir les fenêtres des maisons).

-Gêne communautaire (inconfort provoqué par un bruit). Les bruits de tir sont plus gênants : normalement une pénalité est ajoutée à son niveau d'évaluation ^{(1) page 17 (2) page 2}

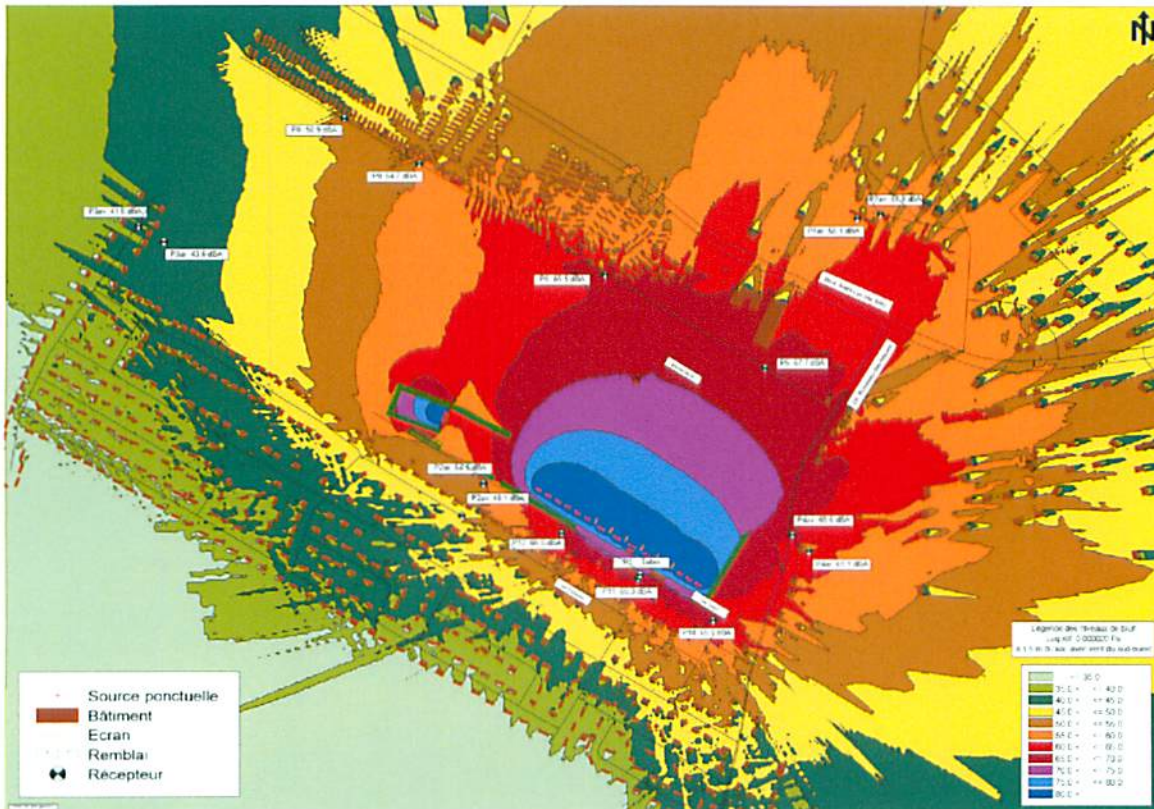
-Obligation de divulguer la présence du champ de tir lors de la vente des propriétés ^{(7) page 11 article 84 (10) page 3}

-Diminution de la valeur du patrimoine ⁽⁷⁾. (Dévaluation et difficulté de vente des propriétés)

-Impossible de maximiser l'occupation du territoire et d'offrir une qualité de vie aux résidents.

PROBLÉMATIQUE DU BRUIT
Niveau-d'opération actuel (30%) du club de tir

Figure 2 Situation actuelle au niveau du bruit en provenance du champ de tir extérieur de l'Acadie (opération actuelle 30%)



Réf : Figure A4.1 du rapport Ingac
Niveaux de bruit au niveau d'opération actuel (30%) du club de tir
(Vue générale)

Rapport n° R1-2013-0329-v2 Septembre 2013

www.ingac-consultants.com

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ACTION DES MRC ET MUNICIPALITÉS

Les MRC existent depuis la fin des années 1970 pour s'occuper de l'aménagement et du processus de révision du territoire. La modification du schéma d'aménagement proposée par le règlement 509, qui permettrait ainsi la construction d'un champ de tir intérieur, est une solution pour régler le problème du bruit dans les secteurs touchés par la nuisance tout en densifiant les zones résidentielles qui entourent le champ de tir et sans nuire à la conservation des endroits boisés (protégée par divers règlements).

AGENCE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE ET MRC

L'agence de santé et des services sociaux de la Montérégie, dans un document ^{(2) page 4} sur les nuisances, présente les principaux outils de gestion du bruit que les MRC et les municipalités peuvent utiliser : schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et règlement.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET MRC

Dans le guide de prise de décision sur le règlement de zonage ^{(3) page 1} du ministère des affaires municipales, on note que le zonage constitue un des principaux moyens pour minimiser les inconvénients de voisinage, protéger l'intimité des gens, assurer la sécurité et la santé publique et le bien-être général assurant ainsi la jouissance de leur droit de propriété.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDDELCC) ET MRC

Le ministère de l'environnement dans un document sur le bruit ^{(4) section description} indique que les municipalités peuvent aussi intervenir en aménageant le territoire, en contrôlant l'utilisation du sol et en appliquant leurs règlements d'urbanisme (ségrégation des usages, zone tampon, normes d'implantation).

CONTRAINTES DE NATURE ANTHROPIQUE ET MRC

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a introduit la notion de contrainte « anthropique » ou relative aux activités humaines ⁽⁵⁾. L'identification d'une telle contrainte est effectuée lorsque l'utilisation du sol, à proximité d'une voie de circulation, d'un immeuble, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un ouvrage quelconque, est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des individus, de même qu'à leur confort et à l'intégrité de leurs biens.

Ces contraintes peuvent provenir d'une nuisance (bruit, odeurs, etc.) ou d'un risque pour la santé et la sécurité de la population ou avoir un impact négatif sur le bien-être en général.

Cette définition de zonage anthropique ⁽⁵⁾ s'applique à notre situation

CONCLUSION :

La modification du schéma d'aménagement proposé par le règlement 509, est une solution pour régler le problème de nuisance par le bruit en provenance du champ de tir extérieur de l'Acadie en permettant aux propriétaires actuels du champ de tir de vendre des terrains excédentaires pour financer un champ de tir intérieur qui respecte les exigences des divers gouvernements en matière de nuisance.

De plus ce projet de règlement (509), optimise l'occupation du territoire et offre un milieu de vie de qualité tout en maintenant actif un champ de tir.

Denis Corbeil Denis Corbeil 25-11-2014

Clément Godbout Clément Godbout 25-11-2014

Yvon Groleau Yvon Groleau 25-11-2014

RÉFÉRENCES

- (1) http://ereverra.files.wordpress.com/2012/08/ere_acoustique_champstir.pdf
- (2) <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/sante-environnementale/FICHE-THEMATIQUE-Une-nuisance-qui-fait-du-bruit.pdf>
- (3) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-de-zonage/>
- (4) <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/acheter-renover-maison/Pages/pollution-par-bruit.aspx>
- (5) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/contraintes-de-nature-anthropique-et-gestion-des-risques/>
- (6) <http://library.la84.org/6oic/OfficialReports/1976/1976v2.pdf> (page : 185)
- (7) <http://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=D544855E43DD30D3AF0DA161A85E2384&page=1>
- (8) <http://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=29F2EBA7CEF87B569473E5F0585D1F6C&page=1>
- (9) <http://www.agencesss04.qc.ca/sante-publique/environnement/autres-bruits.html>
- (10) http://www.dufourmottet.com/media/other/582501-2013_08_08_Capsule_juridique_Ao_t.pdf